

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 09

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET : SAFER – ACQUISITION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES SUR LA COMMUNE D'IGNAUX.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la SAFER souhaite se porter acquéreur de parcelles appartenant à la commune d'Ax-les-Thermes situées sur la commune d'Ignaux.

Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface
IGNAUX	C	0084	182 m <sup>2</sup>
IGNAUX	C	0087	2 157 m <sup>2</sup>
IGNAUX	C	0857	64 520 m <sup>2</sup>

Il précise que ces parcelles ne sont d'aucune utilité pour la commune et que la SAFER a donné son accord pour une cession au tarif de 5 000 €, frais de bornage et d'acte notarié supportés par l'acquéreur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de céder ces parcelles à la SAFER dans les conditions précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

### Décide

**Article 1 : de céder** les parcelles cadastrées énumérées ci-dessus à la SAFER pour un montant de 5 000 €, frais de bornage et d'acte notarié supportés par l'acquéreur.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le maire à signer les actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**

**Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025**

**Le maire  
Dominique FOURCADE**

**La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA**

